



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Versailles, le 11 JUIN 2020

Monsieur le Bâtonnier

L'amélioration des conditions sanitaires nous permet d'envisager un assouplissement des conditions d'accès à la cour d'appel ainsi qu'une reprise partielle des audiences des chambres sociales.

Vous constaterez ainsi à la lecture de l'ordonnance en pièce attachée que l'accès à la cour est désormais autorisé à toute personne intéressée, sans restriction liée au fait qu'elle serait simple accompagnant. La seule limitation demeure la garantie du respect des mesures sanitaires. A ce titre le président de la formation de jugement juridiction en matière civile conserve la possibilité de décider, avant l'ouverture de l'audience, que les débats se déroulent en publicité restreinte ou, en cas d'impossibilité de garantir les conditions nécessaires à la protection de la santé des personnes présentes à l'audience, en chambre du conseil. De même, l'accès à la salle d'audience est limité au nombre de places assises laissées libres.

Par ailleurs, le faible taux d'accord en matière sociale pour appliquer la procédure sans audience, ainsi que l'augmentation corrélative du stock, nous conduisent à reprendre partiellement les audiences sur site dans ce contentieux uniquement. Il en est ainsi des 6^{ème}, 11^{ème} et 17^{ème} chambres, lesquelles vous adresseront prochainement des avis d'audience tenues physiquement au sein de la cour d'appel à compter du 22 juin prochain.

Nous vous remercions d'assurer une large diffusion de ces informations au sein de votre barreau et vous prions d'agréer, Monsieur le Bâtonnier, nos meilleures salutations.

Le procureur général

Marc Cimamonti

Le premier président

Bernard Keime Robert-Houdin

Monsieur Frédéric GABET
Bâtonnier du Barreau de Seine-Saint-Denis